



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## REPONSE AU POSTULAT

|               |  |
|---------------|--|
| <b>Auteur</b> | Le Centre Haut-Valais, par Rahel Pirovino-Indermitte, Pascal Martig, Nino Brunner et Christian Rieder                          |
| <b>Objet</b>  | <b>(Intempéries_R3) Mesures immédiates de protection contre les crues du Rhône Région Rarogne, Niedergesteln, Steg, Gampel</b> |
| <b>Date</b>   | 10.09.2024   |
| <b>Numéro</b> | <b>2024.09.227</b>   |

---

Sur le tronçon entre la STEP de Radet et le pont de Raron (près de Getwing, Niedergampel, Gampel, Steg, Niedergesteln et Raron), les mesures d'urgence suivantes ont déjà été mises en œuvre :

- Les quatre zones érodées de la digue en amont du pont de Niedergesteln ont été comblées avec un matériau approprié, compactées et remises en état. Sur ce tronçon, le canal rempli de sédiments fins au pied de la digue a également été dragué et la végétation a été enlevée pour faciliter la surveillance.
- Sur tout le tronçon, le bois flottant a été déblayé et les arbres instables abattus (risque de basculement avec endommagement des digues).
- Sur trois tronçons (environ 3 km au total), la crête de la digue a été dotée d'une couche de base (mélange non lié) et complétée par une couche de roulement liée à la chaux.

Les protections de rive dans la zone du pont du Rhône près de la gare de Rarogne ont déjà été remises en état. Pour le pont lui-même, un mandat d'étude a déjà été lancé en août 2024 sous la direction du Service de la mobilité (SDM). Dans le cadre de ce mandat d'étude, le canton du Valais et la commune de Rarogne souhaitent repenser la mobilité à travers Rarogne et revaloriser l'espace public.

Le point central du cahier des charges est de trouver des solutions pour une mobilité incluant une nouvelle conception de l'espace public en accord avec les planifications passées et en cours dans le contexte du plan-cadre "raronplus". L'objectif est de garantir une coexistence compatible entre les automobilistes, la mobilité douce, les piétons, les riverains, les commerces et les visiteurs, de redéfinir les caractéristiques de la traversée du village tout en assurant les liaisons entre les différents espaces publics. Le réaménagement comprend également le remplacement du pont existant sur le Rhône, le raccordement des liaisons de mobilité douce le long du Rhône côté rive, le réaménagement de la situation sur la place de la gare, le raccordement au futur accès prévu au chemin de fer (y compris les éventuelles améliorations). Les résultats de ce mandat d'étude seront connus à l'été 2025. En tant que mesure immédiate, les deux ponts existants seront remplacés par un nouveau pont pour voitures et piétons, situé plus haut, au cours de l'hiver prochain, afin de garantir la protection contre les crues dans la zone des ponts.

La protection contre les inondations sur les cours d'eau latéraux et les canaux relève de la compétence des communes. Pour de nombreux canaux, comme le canal Galdi, le niveau à l'embouchure dans le Rotten a une influence importante sur les conditions de retenue. Dans la zone de l'embouchure du Galdi, les niveaux de crue doivent être massivement abaissés pour obtenir les améliorations souhaitées pour le Galdi (voir POS 2024.09.259). En raison des points fixes d'érosion, cet abaissement ne peut être atteint qu'avec des élargissements de la rivière qui dépassent largement le cadre des mesures immédiates ou anticipées et doivent donc être planifiés et mis en œuvre comme des projets réguliers.

Niveau des eaux souterraines (nappe) à Steg et Niedergampel : les niveaux des eaux souterraines étaient - comme d'ailleurs pratiquement partout dans le canton - à un niveau

historiquement élevé. Les mesures de régulation des eaux souterraines sont du ressort du "propriétaire", c'est-à-dire de la commune (art. 4, al. 2 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH, RS 721.8)).

Le projet PA-R3 de 2016 prévoit quatre priorités : 1) mesures anticipées I, 2) mesures anticipées II, 3) mesures prioritaires I et 4) mesures prioritaires II.

Dans le PA-R3, les mesures suivantes sont prévues entre Loèche et Rarogne :

- Mesure anticipée (MA) II Leuk-Raron A9 sur la rive gauche et MA II Leuk (sur la rive droite en amont du barrage du Susten) : la planification est en cours. On examine actuellement si un cloisonnement du canal de Gampinen peut être mis en œuvre de manière anticipée.
- Mesure prioritaire (MP) I Gampel-Steg, MP II Bratsch-Leuk et MP II Raron. En raison des grands élargissements, ces dossiers font partie des mesures dont l'ampleur sera examinée dans le cadre de la révision du projet Rhône.

Il est recommandé d'**adopter** le postulat dans le sens de la réponse.

Impact de la bureaucratie -

Impact financier -

Effets des postes à plein temps (EPT) -

Conséquences de la RPT -

**Lieu, date** Sion, le 22 septembre 2024